

Cité en exemple par
le Bureau international du travail

Comment le Portugal a résolu le problème du travail des enfants

Si le Bureau international du travail a condamné le semaine dernière avec force les pays « esclavagistes » tels l'Inde, l'Italie ou la Colombie qui font travailler les enfants dans des conditions désastreuses et pour des salaires de misère, un pays, au moins de par le monde, a su résoudre ce problème : le Portugal.

PAR
JEAN-FRANÇOIS
LEVEN

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 150.000 enfants de moins de 14 ans travaillaient au Portugal dans les années 60. Ils n'étaient plus que 70.000 à la chute du régime de Salazar en 1974. Il n'y en a plus un seul employé clandestinement en 1979, selon la société britannique « anti-esclavagiste » qui a fait une enquête d'un mois à travers le pays.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser la « Révolution des œillets » n'a pas marqué le départ de l'assainissement dans le domaine du travail des enfants. Les lois syndicales et sociales prises après avril 1974 ont permis simplement d'accélérer un mouvement né cinq ans auparavant à l'initiative du gouvernement Caetano, qui a suivi le retrait de la vie politique du dictateur. En 1969 et en 1971, Marcelo Caetano a été à l'origine de deux lois sur « les entreprises et la prévoyance sociale » qui codifient très précisément les modalités d'emploi des mineurs.

Dès le début de la décennie, la scolarité des enfants est rendue obligatoire jusqu'à 14 ans, et interdit par la même tout travail avant cet âge. Le travail nocturne est interdit avant 16 ans, les heures supplémentaires avant 18 ans, dans les établissements industriels.

En outre, le travail de nuit n'est autorisé pour les mineurs que si il est rendu indispensable par la formation professionnelle.

Le respect des conventions collectives

L'apport de la révolution de 1974 a été décisif en ce qui concerne le travail des mineurs dans ce qu'elle a permis, notamment par sa syndicalisation à outrance ou sa « socialisation » préjudiciable à bien d'autres égards, d'assurer le respect de ces lois. Car le Portugal n'est pas le seul pays à avoir édicté de tels règlements.

Mais il est assurément un des seuls où ils sont respectés.

Il n'y a pas aujourd'hui une seule entreprise dans le pays, aussi petite soit-elle, où la toute-puissante C.G.T. (inter-syndicale (longtemps syndicat unique) ne soit implantée et chargée de faire respecter les conventions collectives très favorables aux travailleurs qui ont été signées après 1974. De nombreux secteurs de l'économie ayant en outre été nationalisés, les « commissions de travailleurs » de ces entreprises peuvent contrôler l'approvisionnement en demi-produits et rejettent éventuellement tout achat à des entreprises qui ne pourraient montrer patte blanche.

A côté de cet aspect « volontariste », il existe d'autres raisons qui tiennent davantage à la tradition portugaise pour expliquer la disparition du travail clandestin des enfants.

Le Portugal n'est pas, et ne sera vraisemblablement jamais, un pays typiquement industriel, et n'a donc pas comme certains pays du Sud-Est asiatique par exemple, d'ateliers en sous-sol ou des armées d'enfants tissant des fibres, soudant des transistors ou moulant des jouets en plastique. Il n'y a pas non plus d'artisanat « utilitaires », telle la vannerie, la poterie qui dans certains pays emploient des armées de gamins.

On connaît bien entendu ici comme ailleurs l'embauche saisonnière de tous les bras disponibles, y compris ceux des enfants au moment des grandes récoltes : au Portugal, cela concerne essentiellement le raisin destiné à la confection du porto. Et si dans certains villages l'instituteur laisse partir ses élèves, c'est davantage d'une question de tradition que de « travail noir » qu'il s'agit.

La dernière raison visible de cet absence de problème au Portugal est la place de l'enfant dans la société. Ce n'est pas un petit homme avant l'âge. L'enfant est considéré ici comme un garçon ou une fille de son âge, à qui le football ou le commerce sur la place du village doivent tenir lieu de seule occupation. Au Portugal, l'enfant a un droit : celui de jouer, même d'en abuser parfois quand il a atteint l'âge d'homme.



Seul subsiste le travail aux champs comme dans tous les pays occidentaux.

Fundação Cuidar o Futuro

